



Madame, Monsieur,

* Selon les modalités définies par le règlement départemental des transports scolaires.

Gratuité* et sécurité resteront cette année encore les préoccupations majeures du Conseil Départemental qui organise, gère et finance seul les transports scolaires pour plus de 75 000 enfants et adolescents de la maternelle au lycée en Haute-Garonne.

Les transports scolaires gratuits en Haute-Garonne, c'est **une économie pour les familles de plus de 660 euros** par an et par enfant transporté. C'est également une vérification permanente de la qualité du service et de son matériel. C'est aussi une vigilance constante et rigoureuse des conditions de sécurité du transport.

L'école est l'institution la plus importante de la République. Elle est la seule voie d'apprentissage de l'esprit critique, de la liberté de pensée et le premier instrument de l'égalité des chances.

Permettre à l'école républicaine de garantir l'éducation pour tous, la démocratie dans l'accès au savoir, préparer la jeune génération à vivre dans des environnements économiques et sociaux en pleine mutation, **justifie d'y consacrer le meilleur de nos moyens.**

Vous aider à supporter le coût de la scolarité de vos enfants, offrir les moyens d'une éducation de grande qualité pour tous et partout en Haute-Garonne, **faire du Conseil Départemental un véritable bouclier social**, tels sont les engagements qui guideront notre action.

Georges Méric
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

Gratuité

Sécurité

Efficacité

Notice explicative

ATTENTION
DATE LIMITE DE REMISE
DES DOSSIERS
5 JUIN 2015
OU 3 JUILLET 2015
(si changement
d'établissement)

Ce questionnaire, dûment complété et signé, devra être remis au secrétariat de l'établissement scolaire que votre enfant fréquentera à la prochaine rentrée, **impérativement avant le 5 juin 2015, ou avant le 3 juillet 2015, si votre enfant change d'établissement, afin de disposer de la carte de transport avant la rentrée.**

Si ces dates ne sont pas respectées, les cartes de transport seront délivrées après la rentrée scolaire.

Dans l'attente de son titre de transport, l'élève empruntant les réseaux Tisséo, TER/SNCF, Arc-en-Ciel,

devra payer ses déplacements (non remboursables par le Conseil Départemental); l'élève empruntant un service spécial de transport scolaire ne sera pas autorisé à accéder au véhicule et toute demande tardive ne sera satisfaite que dans la limite des places disponibles

ATTENTION : Seul le premier exemplaire de la fiche est à retourner.

Le deuxième exemplaire est à conserver comme justificatif du dépôt de la demande.

SITUATION DE VOTRE ENFANT

Selon que votre enfant change ou non d'établissement, vous devez procéder comme suit :

- 1 Si votre enfant ne change pas d'établissement à la rentrée :**
 - Modifier la classe, section, spécialité
 - Signer et remettre le document à l'établissement **avant le 5 juin 2015.**

- 2 Si votre enfant change d'établissement à la rentrée indiquer :**

- l'établissement scolaire
- l'enseignement suivi (classe, section, spécialité)
- le mode de transport envisagé.

Si l'élève utilise une ligne TER/SNCF :

- joindre un imprimé « **Abonnement Scolaire Réglementé** » à retirer auprès de l'établissement scolaire d'accueil, avec deux photos d'identité
- signer et remettre le document à l'établissement que fréquentera votre enfant à la rentrée 2015 **avant le 3 juillet 2015.**

Si l'élève utilise un service spécial de transport scolaire : mentionner le numéro du circuit si vous le connaissez.

IMPORTANT : la prise en charge des élèves intervient à partir de l'arrêt existant le plus proche du domicile de la famille. Lorsque le domicile est situé à l'écart du circuit, il appartient à la famille de conduire l'élève jusqu'au point d'arrêt le plus proche.

- 3 Si votre enfant poursuit un enseignement au-delà du baccalauréat, ne pas renvoyer cette fiche.**

Pour en savoir plus sur les modalités d'accès au transport scolaire gratuit :

www.haute-garonne.fr ou  **N° Vert 0 800 011 593**

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA GRATUITÉ

Prise en charge d'un transport aller-retour par jour aux conditions générales suivantes :

- Être domicilié dans le Département de la Haute-Garonne ;
- Fréquenter un établissement public relevant de l'enseignement du 1^{er} ou 2nd degré, ou de l'enseignement agricole ;
- Être domicilié, en ligne droite, à plus d'un kilomètre de cet établissement ;
- Utiliser le transport scolaire à hauteur de 70 % minimum.

École maternelle : prise en charge uniquement sur services spéciaux, sous réserve que la commune assure l'accompagnement des enfants âgés de moins de six ans par un adulte.

École primaire : fréquenter l'école la plus proche du domicile.

Collège et Lycée : fréquenter l'établissement de rattachement défini par la carte scolaire.

ATTENTION : Une inscription hors de l'établissement de rattachement, y compris avec une dérogation de l'Éducation Nationale, ne permet pas d'obtenir la gratuité du transport. En lycée, certains enseignements sont toutefois pris en compte.

Lycée professionnel et technologique :

- Prise en charge partielle, dans la limite de la distance séparant le domicile du L.P. public le plus proche enseignant la section choisie.
- Prise en charge totale, si l'élève n'a pu être inscrit dans l'établissement de proximité (attestation du chef d'établissement).

COMMENT RÉCUPÉRER SON TITRE DE TRANSPORT ?

- **Service spécial :** retrait auprès de la mairie de la commune de domicile sauf pour les communes de L'UNION, REVEL, SAINT-ORENS et TOULOUSE (envoi à domicile)
- **Carte PASTEL :** envoi directement à domicile*.
- **Carte SNCF :** retrait ou rechargement auprès de la gare indiquée sur le formulaire SNCF.

* Si l'élève n'a jamais eu de carte Pastel, celle-ci sera adressée à son domicile. Si l'élève a déjà une carte Pastel (scolaire, Tisséo 4-25 ans, Arc-en-Ciel jeune) un courrier lui sera envoyé précisant les modalités de son rechargement. L'adresse mentionnée sur la demande **doit être très précise**. La responsabilité du Conseil Départemental ne saurait être engagée en cas de non réception de ces différents documents. Les courriers retournés à la Direction des Transports pourront être retirés **après la rentrée** sur présentation d'un justificatif d'adresse.

**ATTENTION : • Tout changement en cours d'année scolaire devra être dûment justifié.
• En cas de perte ou de vol de la carte, un DUPLICATA PAYANT sera établi.**

Les informations recueillies dans ce dossier, sauf le n° de téléphone et l'adresse e-mail, sont obligatoires pour la délivrance d'un titre de transport nominatif et font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 février 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser aux services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, 1 Boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9. Les informations recueillies pour la délivrance d'une carte Pastel sont susceptibles d'être transmises, à des fins non commerciales, aux autres services publics de transport, signataires de la Charte Pastel Midi-Pyrénées, sauf avis contraire, formulé par courrier à l'adresse ci-dessus.